

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE
DELIBERATION N°2024_087

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241128-2024_087-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
28 NOVEMBRE 2024



Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage : 22/11/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Michel PHILIPPE pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Grégory DEREN pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jean-Marie LÉGUILLON, M Grégoire POUPON pouvoir à Mme Christine LEROY, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Isabelle HERBERT, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Catherine GENDRE

2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024_087

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de loi de finances pour 2025,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024_087

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

2024
ID : 076-217601087-20241128-2024_087-DE



PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Conseil Municipal du 21 novembre 2024
Date de rédaction 13 novembre 2024

Direction des finances
Ville de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume

Table des matières

I.	Introduction.....	5
II.	Les perspectives économiques et le contexte de marchés.....	6
A.	Tour d'horizon des marchés internationaux.....	6
1)	Prix de l'énergie, le choc de la guerre d'Ukraine quasiment effacé.....	6
2)	Stabilisation du prix des denrées alimentaires	8
B.	France : croissance, inflation, bourse et endettement.....	9
1)	Croissance et inflation	9
2)	Focus sur la dette publique	12
C.	Décision de politique monétaire du 12 septembre et perspective de croissance et inflation en Zone Euro	13
III.	L'actualité législative relative aux finances publiques locales.....	15
A.	Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027	15
1)	Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)	15
B.	Le Projet de Loi de Finances 2025	16
1)	La DGF du bloc communal.....	16
2)	Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025	19
3)	Une diminution ciblée du soutien à l'investissement.....	20
IV.	Les orientations envisagées par la Ville.....	23
A.	Evolution de la section de fonctionnement.....	23
1)	Evolution des dépenses de fonctionnement.....	23
2)	Zoom sur les dépenses de personnel	25
3)	Evolution des recettes de fonctionnement	26
4)	Evolution des grands équilibres financiers.....	32
B.	Evolution de la section d'investissement	35
1)	Evolution des dépenses d'investissement	35
2)	Evolution des recettes d'investissement	36
3)	Zoom sur la dette.....	37
V.	Conclusion – prospective 2024-2026.....	45
	Annexe 1 – Ratios synthétiques relatifs aux finances de la commune	46

Annexe 2 – Synthèse du Rapport Social Unique de la Ville	47
--	----

I. Introduction

La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire vise à introduire ce débat.

L'article D 2312-3 du CGCT précise que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, présenté par le maire au conseil municipal, doit comporter les informations suivantes :

- **1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- **2° La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du **niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement** à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - 1° A la structure des effectifs ;
 - 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - 3° A la durée effective du travail dans la commune.
 - Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le "rapport sur l'état de la collectivité" [désormais appelé "**rapport social unique**"] prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen."

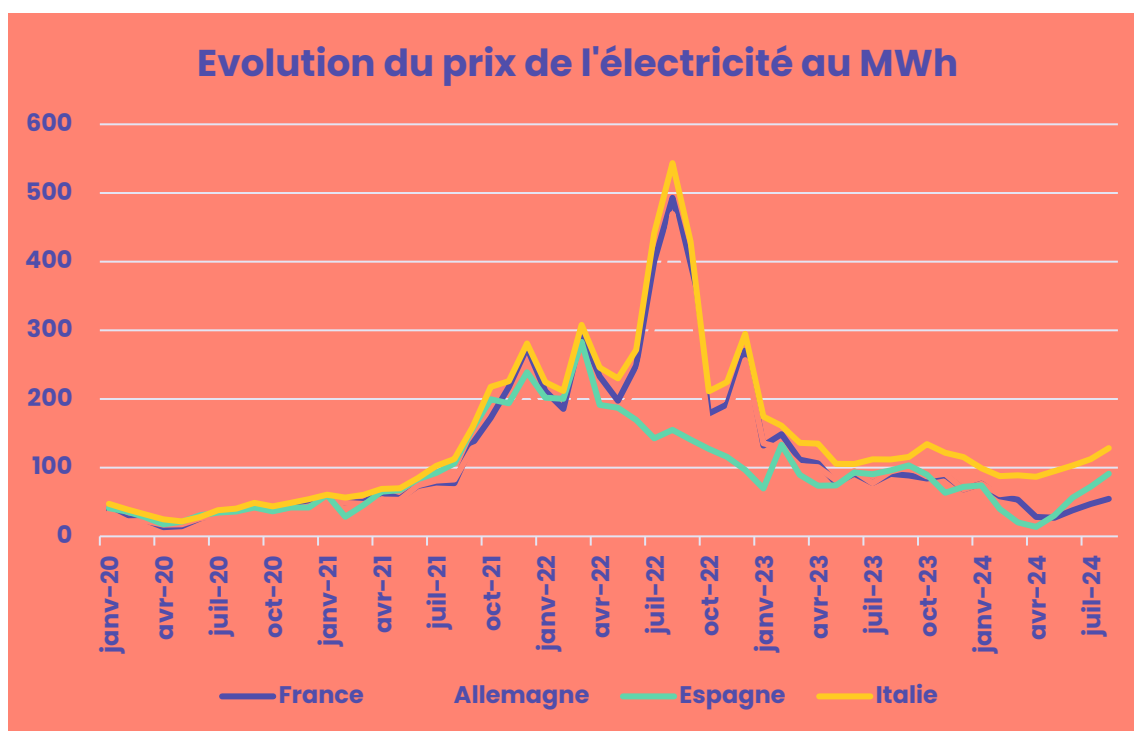
II. Les perspectives économiques et le contexte de marchés

Analyse au 15 septembre 2024

A. Tour d'horizon des marchés internationaux

1) Prix de l'énergie, le choc de la guerre d'Ukraine quasiment effacé

Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.



Source : Ember

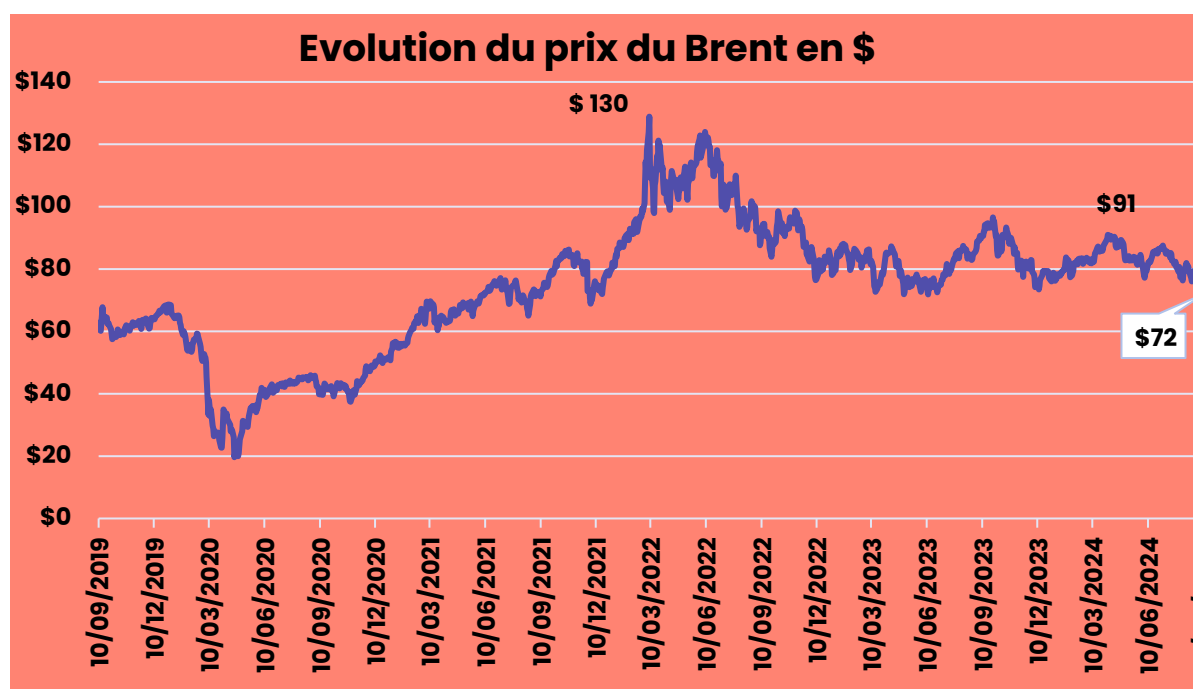
Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : baisse des prix du gaz, demande modérée et augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

La demande mondiale d'électricité a augmenté de 2,2% en 2023, soit moins que la croissance de 2,4% observée en 2022. Alors que la Chine, l'Inde et de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ont connu une forte croissance de la demande d'électricité en 2023, les économies avancées ont enregistré des baisses

substantielles en raison d'une croissance terne, l'environnement macroéconomique et une inflation élevée, qui ont réduit la production manufacturière et industrielle.

Cependant, la consommation d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des cryptomonnaies pourrait doubler d'ici 2026. Les centres de données sont d'importants moteurs de croissance de la demande d'électricité dans de nombreuses régions. Après avoir consommé globalement environ 460 térawattheures (TWh) en 2022, la consommation électrique totale des centres de données pourrait atteindre plus de 1 000 TWh en 2026. Cette demande équivaut à peu près à la consommation électrique du Japon.

Le prix du Brent a récemment baissé au niveau de 71 \$/baril. Cependant, il est difficile de prédire avec certitude s'il restera à ce niveau mais selon les prévisions de BMI, une filiale de Fitch Solutions, le prix du Brent devrait se maintenir autour de 85 \$/baril pour l'année 2024. Plusieurs facteurs influencent les prix du pétrole, notamment les décisions de l'OPEP+, les perturbations de l'offre, et les fluctuations de la demande mondiale. Les prix importants du début d'année étaient principalement causés par un déficit d'offre lié aux réductions volontaires de production de l'OPEP+ et aux perturbations dans les raffineries russes.



Source : Boursorama

Le prix du gaz naturel est en légère augmentation sur les derniers mois, faisant évoluer les coûts vers les niveaux de la fin d'année 2023. Cela s'explique par une consommation de gaz augmentant en

Europe comme dans le reste du monde faisant mécaniquement augmenter la demande et donc le prix du gaz.

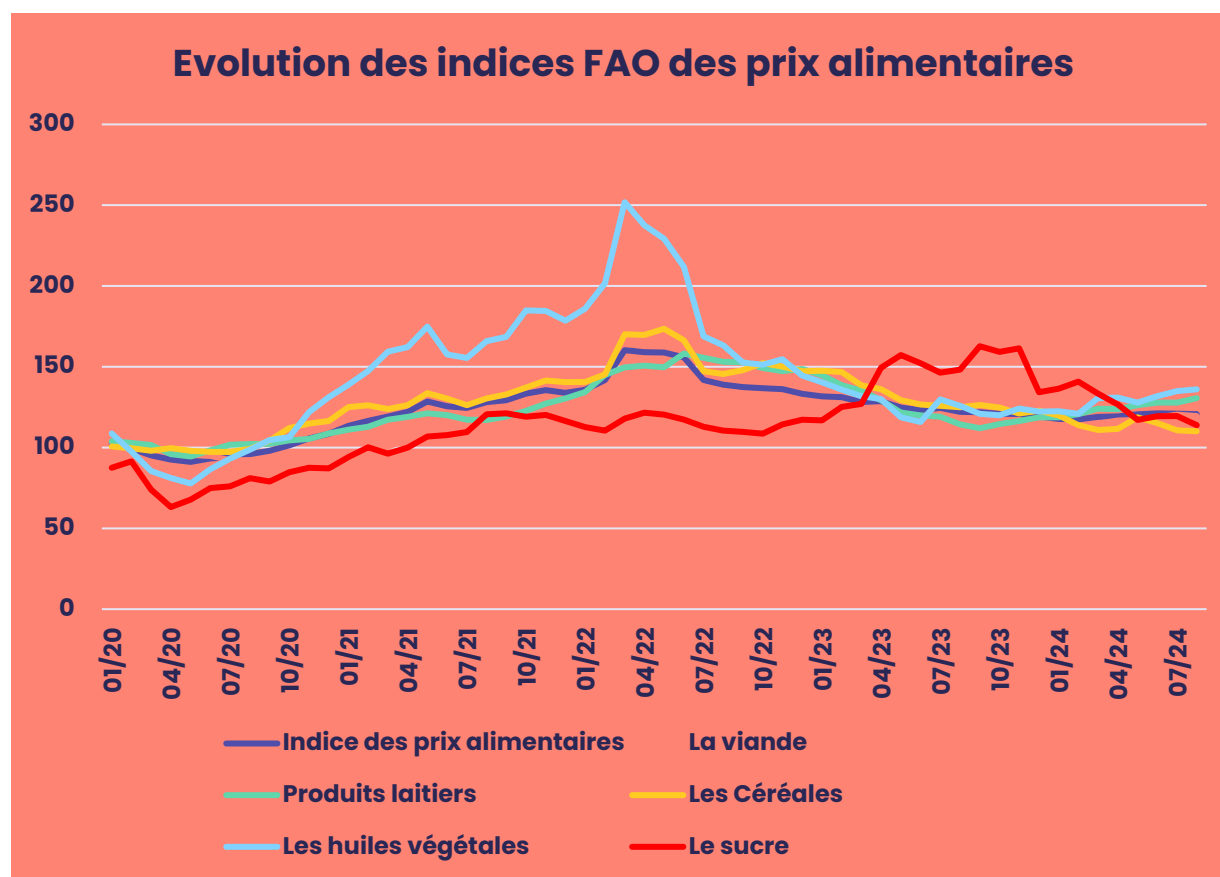
2) Stabilisation du prix des denrées alimentaires

Les prix des denrées alimentaires ont bondi en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux provoquée par la guerre en Ukraine, tandis que des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également entraîné des conséquences néfastes. La hausse des prix a contribué à ce qu'un nombre record de 333 millions de personnes soient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë en 2023 selon le FAO¹.

Cependant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis avant l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, avec un ralentissement de la croissance des prix atténuant la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.

L'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est établi à 120,7 points en août 2024, soit un niveau légèrement inférieur à sa valeur révisée du mois de juillet, car des baisses des indices des prix du sucre, de la viande et des céréales ont compensé une hausse de ceux des huiles végétales et des produits laitiers. Par rapport aux niveaux historiques, en août, l'indice FAO des prix des produits alimentaires était en moyenne inférieur de 1,1% à sa valeur enregistrée un an auparavant et de 24,7% par rapport à son niveau record de 160,3 points, atteint en mars 2022.

¹ FAO : L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est une agence spécialisée des Nations Unies qui dirige les efforts internationaux visant à vaincre la faim et à améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire.



Source : Food and Agriculture Organization

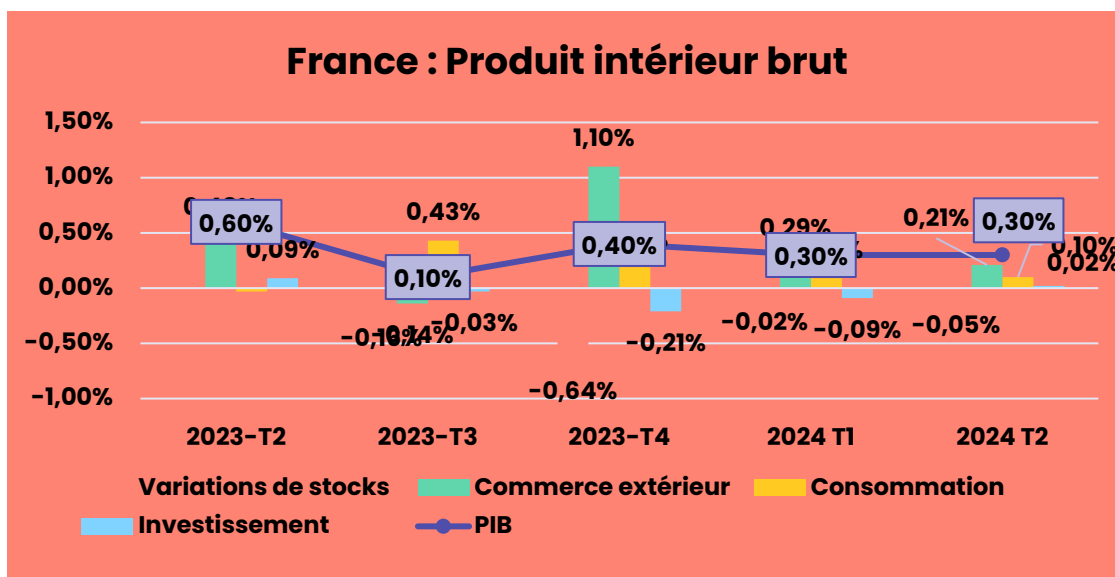
Il y a également eu une augmentation soutenue des prix des denrées alimentaires dans de nombreux pays où le riz est un aliment de base, après qu'une interdiction indienne sur les exportations de riz ait affecté l'offre. Les prix du riz standard ont augmenté de 25% par an en février, selon le FMI, et l'inflation des prix alimentaires a continué à augmenter dans les pays qui dépendent des importations de riz indien, comme les Philippines et le Bangladesh, à 3,4% et 9,44% dans le même mois.

B. France : croissance, inflation, bourse et endettement

1) Croissance et inflation

L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui donne au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2024.

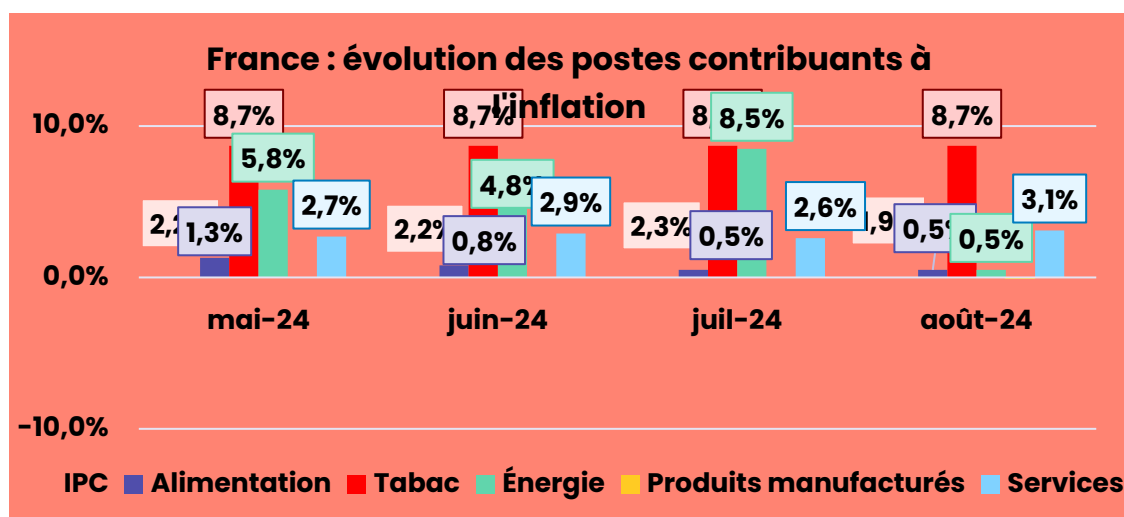
Selon une première estimation publiée mardi 3 septembre par l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3% sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes interrogés par Reuters qui tablaient sur une hausse de 0,2%.



La croissance économique française a par ailleurs été revue à la hausse par l'Insee pour le premier trimestre (+0,1 point à 0,3%) et le quatrième trimestre 2023 (+0,1 point à 0,4%).

Du côté des entreprises, le climat des affaires a plongé au mois de juillet à un niveau inédit depuis 2021, après l'annonce tonitruante de la dissolution de l'Assemblée nationale. Et la production industrielle a chuté de 3% sur un an au mois d'août, d'après l'Insee. Passé l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait brutalement marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1% au dernier trimestre.

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est en effet tombé à 1,9 %, en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août. En juillet, il s'était établi à 2,3 %.

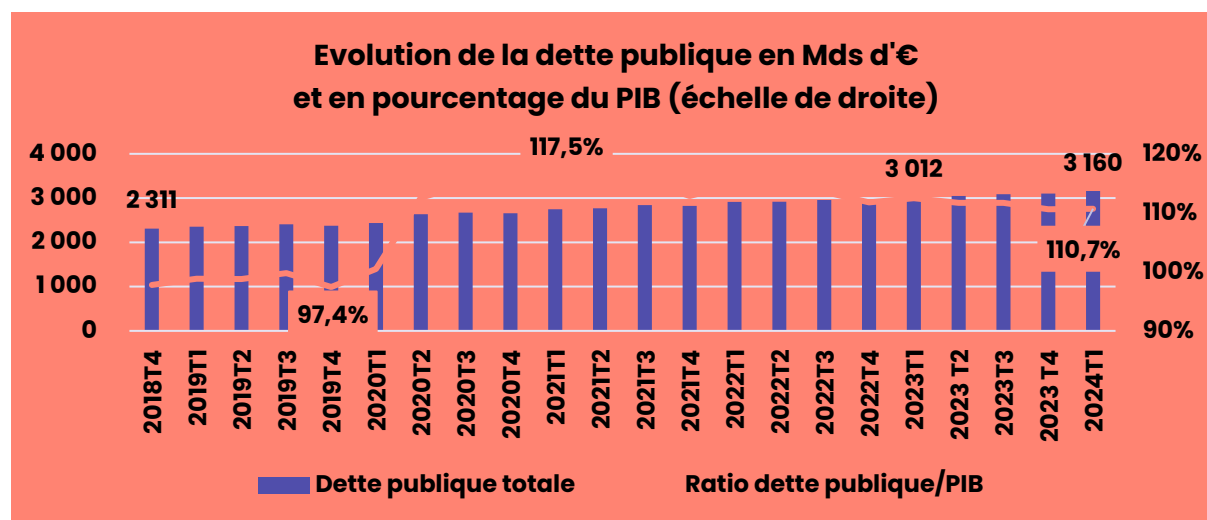


Source : INSEE

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti, en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, qui a connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, connaît depuis plusieurs mois une évolution plus raisonnable. En août, comme en juillet, la hausse des prix des produits alimentaires n'est plus que de 0,5 % sur un an contre 11,2 % il y a un an.

2) Focus sur la dette publique



En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,6 % du produit intérieur brut (PIB). Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1 % du PIB.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2023 T1	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	Variation entre T1 2023 et T1 2024
Ensemble des adms. Publiques	3 019	3 053	3 095	3 101	3 160	+141
En point de PIB (*)	111,9%	111,2%	111,0%	109,9%	110,7%	-1,20%
Dont :						
- Etat	2 412	2 469	2 514	2 514	2 558	+146
- Organismes divers d'adm centrales	74	72	71	74	74	-
- Administrations publiques locales	245	244	243	250	251	+6
- Administration sécurité sociale	288	266	265	264	277	-11

Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française proposée par le gouvernement entend rendre la dette soutenable, en fixant un objectif de rétablir la dette publique aux alentours des 4 % dès 2026.

Et cela, alors que l'Etat français est constamment en déficit depuis 1975, à hauteur de 5,25 % du PIB en 2023, y compris les intérêts sur la dette (qui représentent 2% du PIB, soit l'équivalent des budgets des ministères de l'écologie et de l'intérieur réunis).

Dans cette perspective, la prochaine LFI pour l'année 2025 prévoit une série de mesures, pour certaines radicales, visant à faire participer les Collectivités au redressement des comptes publics

C. Décision de politique monétaire du 12 septembre et perspective de croissance et inflation en Zone Euro

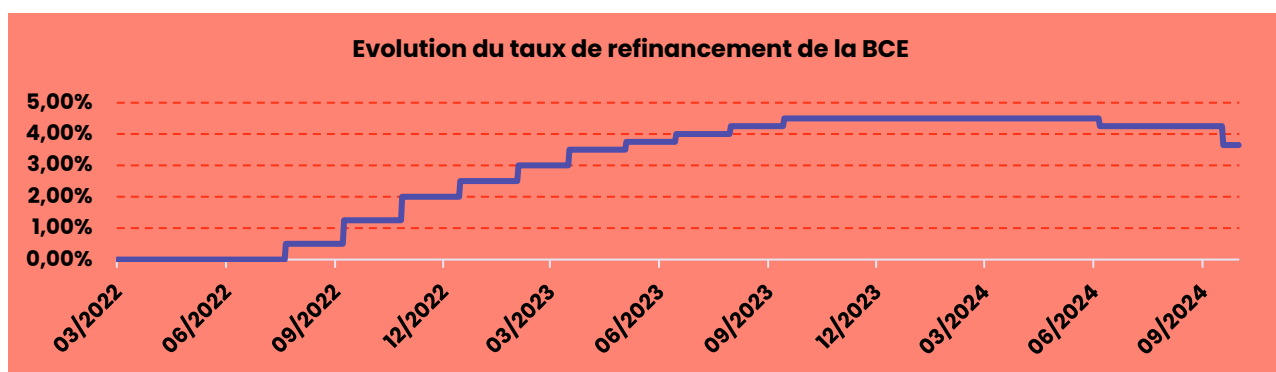
Après un maintien de son principal taux d'intérêt à 3,75% le jeudi 18 juillet, la Banque Centrale Européenne (BCE) annonce le 12 septembre une baisse de ses taux directeurs confirmant qu'il « est aujourd'hui opportun de faire un nouveau pas dans la réduction du caractère restrictif de la politique monétaire ».

Le 18 septembre entre également en œuvre une modification de la politique monétaire. L'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt est ramené à 15 points de base tandis que l'écart entre le taux de la facilité de prêt marginal et le taux des opérations principales de refinancement reste à 25 points de base.

Les taux directeurs en vigueur sont donc désormais de 3,50% pour le taux de facilité de dépôt, 3,65% pour le taux de refinancement et 3,90% pour la facilité de prêt marginal.

La décision du conseil des gouverneurs de la BCE s'appuie sur des données d'inflation conforme aux anticipations et des projections confirmant les perspectives d'inflation émise en juin.

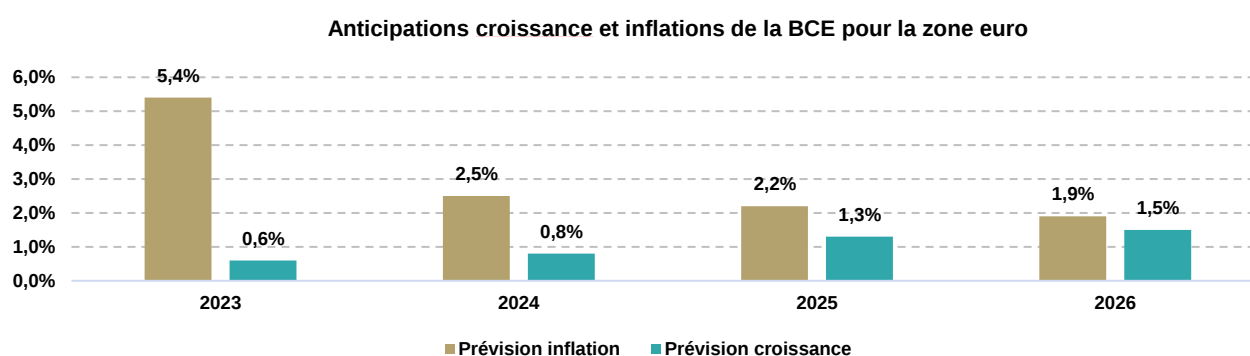
Le Conseil des gouverneurs est déterminé à assurer un retour du niveau d'inflation vers l'objectif de 2% et continuera de s'appuyer sur les données économiques et financières pour déterminer à chaque réunion ses décisions et ne s'engage pas sur une trajectoire particulière de taux.



De son côté, la BCE confirme ses prévisions d'inflation de juin et abaisse ceux de la croissance économique.

L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026. Concernant la croissance, cette dernière poussée essentiellement par l'évolution des salaires est estimée à 0,8% en 2024 puis 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.

Les chiffres de croissance ont été légèrement revus à la baisse par rapport aux estimations de juin en raison de la faible demande intérieure.



III. L'actualité législative relative aux finances publiques locales

Le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). (A)

Chaque année, **le projet de loi de finances** propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est-à-dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé. (B)

A. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des **concours financiers de l'Etat aux collectivités**, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les

collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

B. Le Projet de Loi de Finances 2025

1) La DGF du bloc communal

Vous retrouverez dans cette partie **les hypothèses d'évolutions de dotations pour 2025** de Finance Active, cabinet financier qui accompagne la Ville, ainsi que les changements apportés aux enveloppes dédiées aux dotations dans le Projet Loi de Finances 2025.

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de **27 245 046 362 € en 2024 à 27 244 686 833 € en 2025**.

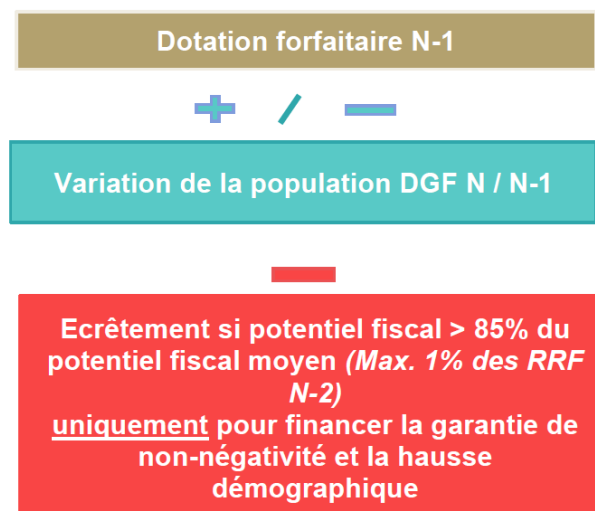
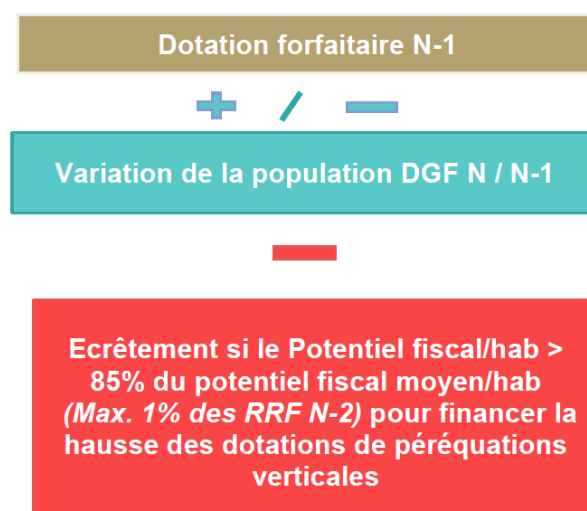
Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de **290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes** (DSR et DSU) ainsi que celle de **la Dotation d'Intercommunalité (DI)** des EPCI à hauteur de **30 M€**.

Cet abondement sera financé par le **mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes** et de la **part CPS des EPCI**.

a) Dotation Forfaitaire en 2025 : reprise de l'écêtement classique

Pour 2025, le **Gouvernement propose un retour à une enveloppe d'écêtement classique** (écêtement « supprimé » totalement en 2023 et partiel en 2024).

Cet élément est prévu à **l'article 61 du Projet de Loi de Finances pour 2025**.

Rappel du mode de calcul en 2024 :**Reprise du calcul avec écrêtement en 2025 :***b) Péréquation verticale : abondements quasi-stables et clarifications apportées aux dotations*

Des abondements des dotations de péréquation verticale quasi-inchangés en 2025

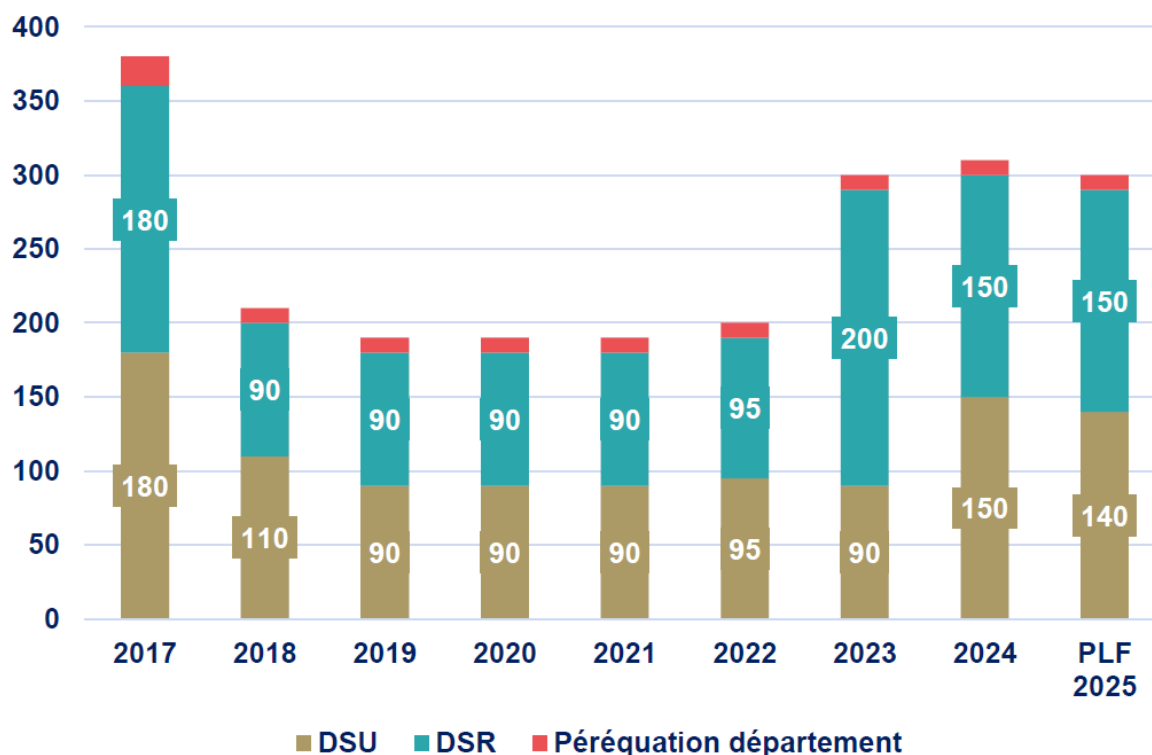
En 2024, l'abondement de l'enveloppe de **DSU** était initialement fixé à **140 M€**. Le **Comité des finances locales** a finalement décidé « d'ajouter » **10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€**.

Pour 2025, le **PLF prévoit un abondement de la DSU** à hauteur de **140 M€**.

Concernant la **DSR**, elle sera **abondée de 150 M€** (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, **60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR** (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible).

Tout comme les années précédentes, la péréquation des départements augmente de 10 M€.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



La Ville de Bois-Guillaume ne bénéficie pas de ces dotations de péréquation.

c) Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- L'évolution de la population DGF ;
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

2) Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

d) Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont **revalorisées** en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de **l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2** (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH sera constaté début décembre 2024.

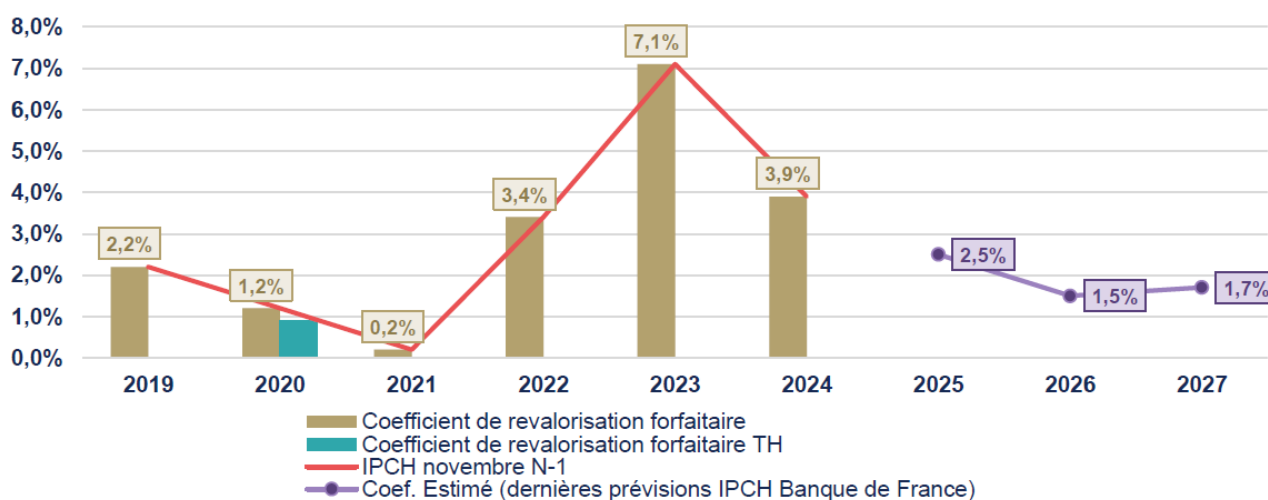
En 2024, le coefficient légal a été de +3,9% (contre +7,1% en 2023).

e) La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2024 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2025 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2024, selon les prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établirait à **+2,5% en 2024, +1,5% en 2025 et +1,7% en 2026**.

Ces prévisions sont à appliquer sur **les bases en N+1**.

Toutefois, ces prévisions s'appliquent **uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels** (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



A noter : Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les **compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels**.

3) Une diminution ciblée du soutien à l'investissement

f) Diminution du fonds vert

Le **fonds vert** est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La **diminution de cette ressource au PLF 2025** ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

g) Des enveloppes maintenues à leur niveau de 2024 pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Récapitulatif des enveloppes :

	PLF 2025
DSIL	570 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

h) Deux modifications d'ampleur sur le FCTVA

Un taux de FCTVA abaissé de -10%

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA **est diminué de 10%**, il s'établirait **à 14,85% contre 16,404% actuellement**, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025.

Pour les communes qui perçoivent le FCTVA en décalage, il faudra établir le nouveau taux de 14,85% sur les dépenses d'investissement 2023 si perception du FCTVA en N+2 et en 2024 si perception du FCTVA en N+1.

Année de la dépense d'équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%
N+1	16,404%	14,85%	14,85%
N+2	14,85%	14,85%	14,85%

Fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement

Le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec **un taux de 5,6%** pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

IV. Les orientations envisagées par la Ville

NB : Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs jusqu'en 2023.

Les montants 2024 sont estimés à partir d'un exercice d'anticipation du compte administratif en octobre 2024.

A. Evolution de la section de fonctionnement

1) Evolution des dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant • Moyenne de la strate en 2022 : 1 154 €
2021	10 413 281	4,01 %	785
2022	11 295 917	8,48 %	852
2023	12 070 088	6,85 %	818
2024	12 654 861	4,84 %	954
2025	12 882 544	1,8 %	972

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

Les charges à caractère général pourraient subir une légère augmentation tout en restant maîtrisées, du fait de plusieurs facteurs, notamment :

- Inflation ressentie sur les prestations de service et fournitures
- Stabilisation du coût des fluides
- Poursuite du renforcement de la maintenance informatique pour assurer de meilleurs équipements et logiciels, ainsi qu'une cybersécurité aux services municipaux et dans les écoles
- Revalorisation échéance 2025 de la DSP des crèches conformément au contrat.

Les charges à caractère général pourraient évoluer en 2025 de 1,8%, soit un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle qui s'établit à 2%.

2021	2022	2023	2024	2025
2 608 320	2 900 616	3 119 537	3 300 000	3 466 134

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée).

2021	2022	2023	2024	2025
354 181	291 090	276 389	316 086	285 101

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

On prévoit que la contribution au SIREST qui fournit les repas des restaurants scolaires augmente de 5% en 2025 par rapport au CA2024 anticipé, en raison notamment d'une hausse des fluides, des produits alimentaires et des dépenses de personnel.

2021	2022	2023	2024	2025
671 588	689 908	762 685	813 368	785 825

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

La subvention au CCAS en 2025 (500k€) reste stable par rapport à la dépense prévisionnelle pour la fin d'année 2024 (500k€).

2021	2022	2023	2024	2025
805 670	903 395	971 151	1 003 536	996 515

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette.

2021	2022	2023	2024	2025
178 420	156 093	132 335	107 471	82 301

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mouvement réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2021	2022	2023	2024	2025
313 456	324 290	378 903	394 400	437 413

2) Zoom sur les dépenses de personnel

Dépenses de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

La hausse des dépenses de personnel est constatée dans l'ensemble du bloc communal. On prévoit en 2025 une légère hausse liée à l'occupation des postes en année pleine, aux avancements d'échelons (Glissement Vieillesse Technicité), à la promotion et valorisation de parcours professionnels, à la revalorisation de cotisations patronales et à une augmentation de la cotisation d'assurance statutaire.

Aucune création de poste n'est prévue en 2025.

2021	2022	2023	2024	2025
5 481 646	6 030 526	6 429 088	6 720 000	6 829 255

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2021	2022	2023	2024	2025
5 481 646	6 030 526	6 429 088	6 720 000	6 829 255

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2021	2022	2023	2024	2025
52,64 %	53,39 %	53,26 %	53,1 %	53,01 %

Durée effective du travail dans la commune

La Ville a mis en œuvre le retour aux 1 607 heures de travail dans l'intégralité des services.

Structure des effectifs et des dépenses de personnel

Voir annexe : Synthèse du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023 / 1^{er} janvier 2024.

3) Evolution des recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant Moyenne strate 2023 : 1 351 €
2021	12 726 189	2,48 %	960
2022	13 311 091	4,6 %	1 004
2023	14 017 268	5,31 %	950
2024	14 243 721	1,62 %	1 074
2025	14 609 962	2,57 %	1 102

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2021	2022	2023	2024	2025
8 523 700	8 899 740	9 613 296	9 947 861	10 146 178

L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.
Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

La hausse de l'inflation sera plus modérée en 2025 qu'en 2024. A ce stade, nous avons pris comme hypothèse une évolution des bases fiscales de 2 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) ainsi que pour la taxe foncière.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2021	1 457 307	25 985 199	125 307
2022	1 571 103	27 133 255	114 886
2023	2 490 531	29 094 057	87 606
2024	1 707 600	30 389 000	88 600
2025	1 741 752	30 996 780	88 600

L'évolution des taux et des produits

Aucune augmentation des taux des taxes directes locales n'est prévue.

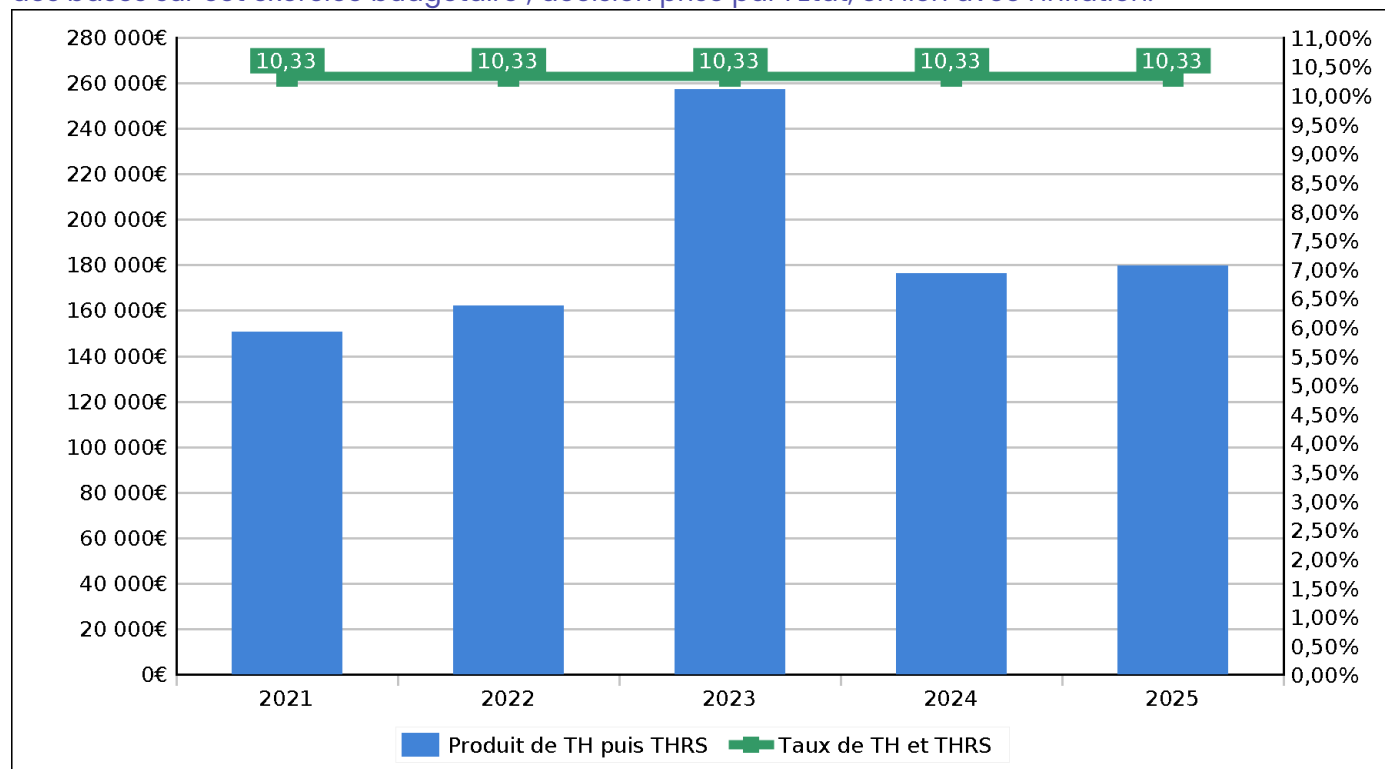
TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2021	1 457 307	0	150 540	0	10,33 %	0
2022	1 571 103	7,81 %	162 295	7,81 %	10,33 %	0 %
2023	2 490 531	58,52 %	257 272	58,52 %	10,33 %	0 %
2024	1 707 600	-31,44 %	176 395	-31,44 %	10,33 %	0 %
2025	1 741 752	2 %	179 923	2 %	10,33 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021.

En 2021, la Commune a cessé de toucher la taxe d'habitation sur les résidences principales.

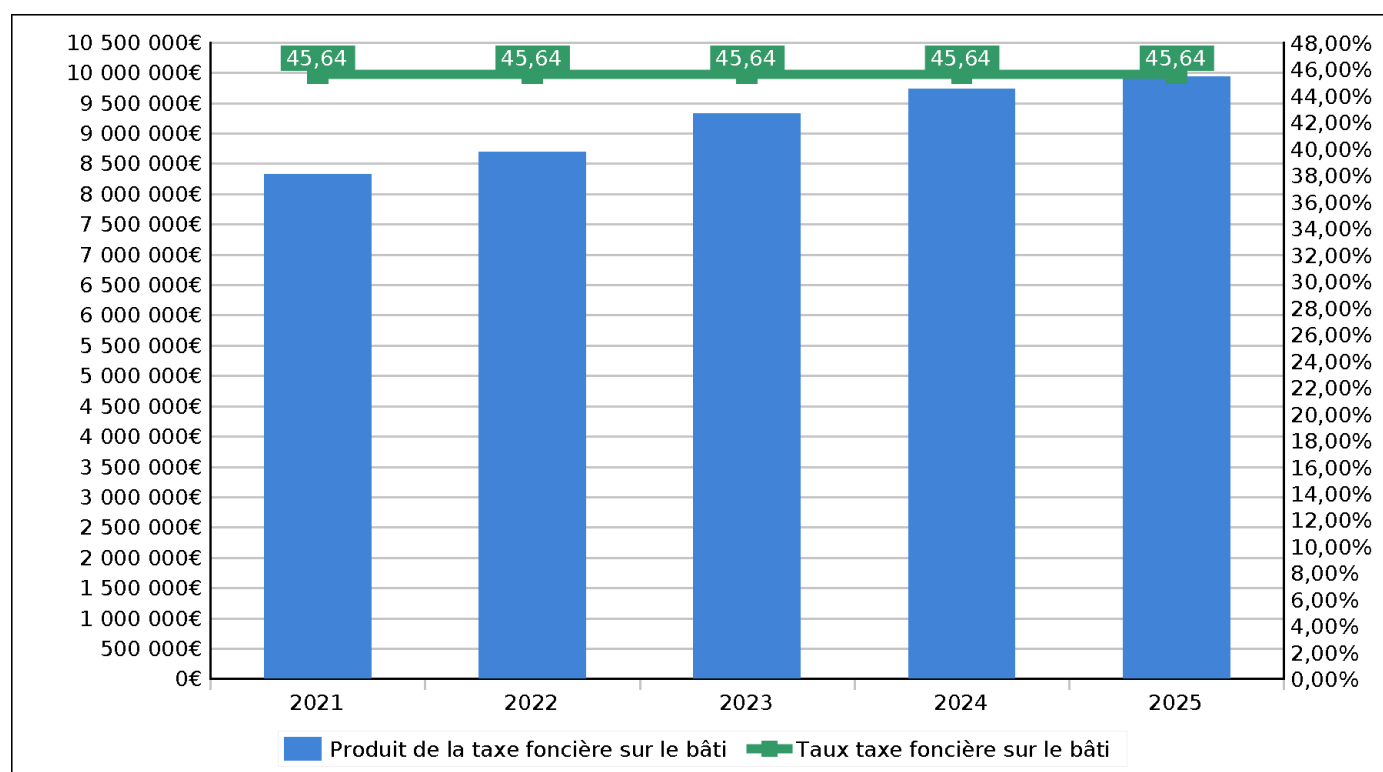
La dynamique de la croissance du produit fiscal en 2023 s'explique par une revalorisation importante des bases sur cet exercice budgétaire ; décision prise par l'État, en lien avec l'inflation.



TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2021	25 985 199	1,03 %	8 327 899	59,66 %	45,64 %	125,05 %
2022	27 133 255	4,42 %	8 695 948	4,42 %	45,64 %	0 %
2023	29 094 057	7,23 %	9 324 381	7,23 %	45,64 %	0 %
2024	30 389 000	4,45 %	9 739 464	4,45 %	45,64 %	0 %
2025	30 996 780	2 %	9 934 253	2 %	45,64 %	0 %

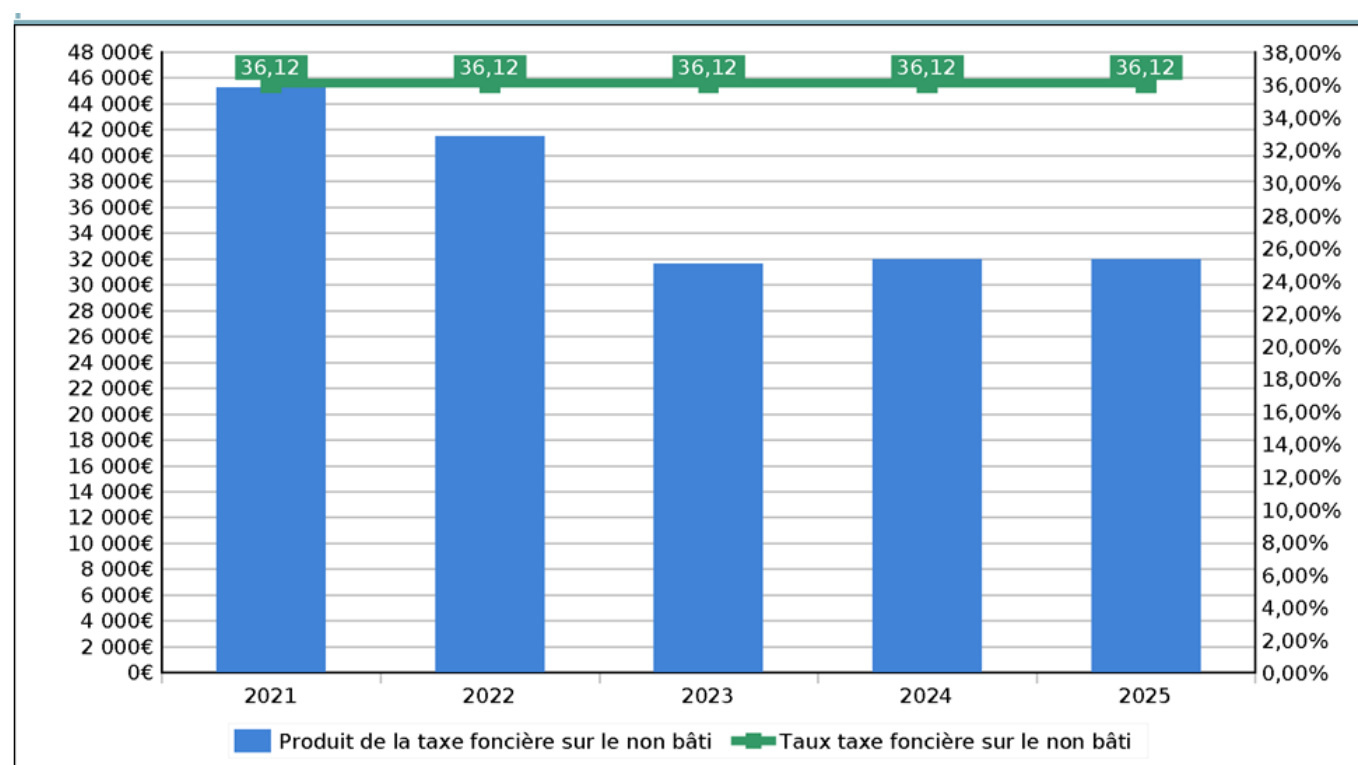
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2021	125 307	6,32 %	45 261	6,32 %	36,12 %	0 %
2022	114 886	-8,32 %	41 497	-8,32 %	36,12 %	0 %
2023	87 606	-23,75 %	31 643	-23,75 %	36,12 %	0 %
2024	88 600	1,13 %	32 002	1,13 %	36,12 %	0 %
2025	88 600	0 %	32 002	0 %	36,12 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM ou le produit de l'IFER.

2021	2022	2023	2024	2025
676	676	676	676	676

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée (: la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, ...).

Les produits des droits de mutation (DMTO) sont évalués à hauteur de 1 050 k€ contre 800 k€ en 2024, en intégrant la vente de gros programmes immobiliers sur le territoire de la Ville.

2021	2022	2023	2024	2025
1 693 654	1 906 486	1 739 032	1 563 747	1 764 747

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Les dotations de la CAF ont été réévaluées pour 2025.

2021	2022	2023	2024	2025
1 105 278	1 085 850	892 463	854 291	883 869

Zoom DGF : La DGF subit depuis plusieurs années un plan d'écrêtement qui induit une diminution continue de cette recette pour la Ville. Cette diminution est maintenue à ce stade dans les prévisions budgétaires

2021	2022	2023	2024	2025
551 981	510 314	486 387	465 105	405 105

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

On prévoit une augmentation des produits des services (tarifs facturés aux usagers). L'augmentation 2025 sera induite par une augmentation de la fréquentation et une potentielle hausse des tarifs en lien avec l'inflation prévisionnelle.

La cession de la propriété de la Ville rue de la mare des champs n'ayant pas eu lieu en 2024, la recette attendue est basculée en 2025.

2021	2022	2023	2024	2025
1 402 882	1 418 339	1 771 800	1 877 146	1 814 492

4) Evolution des grands équilibres financiers

a) Grandes masses budgétaires

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	12 726 189	13 311 091	14 017 268	14 243 721	14 609 962
Dépenses de fonctionnement	10 413 281	11 295 917	12 070 088	12 654 861	12 882 544
<i>dont intérêts de la dette</i>	192 036	169 730	147 057	123 502	96 826
Recettes d'investissement	2 617 439	660 633	1 831 604	1 887 789	4 079 119
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	156 260	0	1 904 419
Dépenses d'investissement	2 869 934	4 849 069	4 129 997	7 468 118	5 344 292
<i>dont capital de la dette</i>	672 946	580 394	603 111	626 848	544 292
<i>dont P.P.I</i>	2 178 973	4 268 676	3 526 886	6 841 270	4 800 000

b) Soldes financiers

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	2 504 944	2 181 253	2 009 236	1 712 362	1 554 243
Epargne brute	2 312 908	2 011 523	1 862 180	1 588 860	1 457 417
Epargne nette	1 639 962	1 431 130	1 259 068	962 011	913 126

c) *Fonds de roulement et résultat prévisionnel*

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	4 993 287	7 053 701	4 880 438	4 529 225	537 755
Résultat de l'exercice	2 060 414	-2 173 263	-351 214	-3 991 469	462 245
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 053 701	4 880 438	4 529 225	537 755	1 000 000

d) *Soldes intermédiaires de gestion*

Soldes intermédiaires de gestion : Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	12 726 189	13 311 091	14 017 268	14 243 721	14 609 962
Epargne de gestion	2 504 944	2 181 253	2 009 236	1 712 362	1 554 243
Epargne brute	2 312 908	2 011 523	1 862 180	1 588 860	1 457 417
Taux d'épargne brute (en %)	18,17 %	15,12 %	13,37 %	11,15 %	10,16 %
Epargne nette	1 639 962	1 431 130	1 259 068	962 011	913 126

e) Zoom sur l'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	2 312 908	2 011 523	1 862 180	1 588 860	1 457 417
Taux d'épargne brute (en %)	18,17 %	15,12 %	13,37 %	11,15 %	10,16 %

L'épargne brute 2025 se contracte par l'effet conjugué de l'évolution incompressible des dépenses de fonctionnement et devrait se maintenir autour de 10% pour revenir à un niveau équivalent à 2023 les années suivantes. La limite communément admise étant de 7%.

B. Evolution de la section d'investissement

1) Evolution des dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	2 869 934	45,83 %	216
2022	4 849 069	68,96 %	366
2023	4 129 997	-14,83 %	280
2024	7 468 118	80,83 %	563
2025	5 344 292	-28,44 %	403

L'année 2025 sera marquée par un important niveau de dépenses d'investissement (5,3 M€) dans la continuité des exercices précédents et conformément aux engagements municipaux d'investir pour l'avenir. Il comprend notamment :

- 1,8 M€ consacrés au cœur de Ville,
- 550 k€ en faveur de la transition énergétique : rénovation énergétique des bâtiments, pose de panneaux photovoltaïques, poursuite du raccordement des bâtiments municipaux au Réseau de Chaleur Urbain,
- 350 k€ pour la végétalisation de la dernière cour d'école,
- 140 k€ pour la propreté urbaine (acquisition balayeuse),
- 60 k€ Budget participatif,
- 75 k€ pour la vidéoprotection.

Les Autorisations de Programme

Les autorisations de programme sont actuellement les suivantes. Elles seront réajustées à l'occasion du vote du BP2025.

Actualisation 2024 DM N°1	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total AP
Maison de l'enfance	97 305,00	73 010,25	171 318,20	1 104 703,40	1 477 249,91	1 051 413,24	3 975 000,00
Cœur de Ville	0,00	0,00	0,00	114 143,41	980 000,00	3 605 856,59	4 700 000,00
Total	97 305,00	73 010,25	171 318,20	1 218 846,81	3 030 500,00	4 657 269,83	8 675 000,00

2) Evolution des recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1^{er} Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2021	2022	2023	2024	2025
162 349	220 753	468 788	452 199	550 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement. La perception des subventions d'investissement est particulièrement dynamique depuis l'année 2023. On ambitionne de poursuivre cette stratégie en finançant jusqu'à 25% des dépenses d'équipement les années suivantes.

2021	2022	2023	2024	2025
297 920	321 236	1 110 856	1 344 000	1 544 967

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend la taxe locale d'équipement.

2021	2022	2023	2024	2025
1 028	0	0	1 028	0

Emprunts : Un emprunt réalisé en 2025 pour financer les investissements.

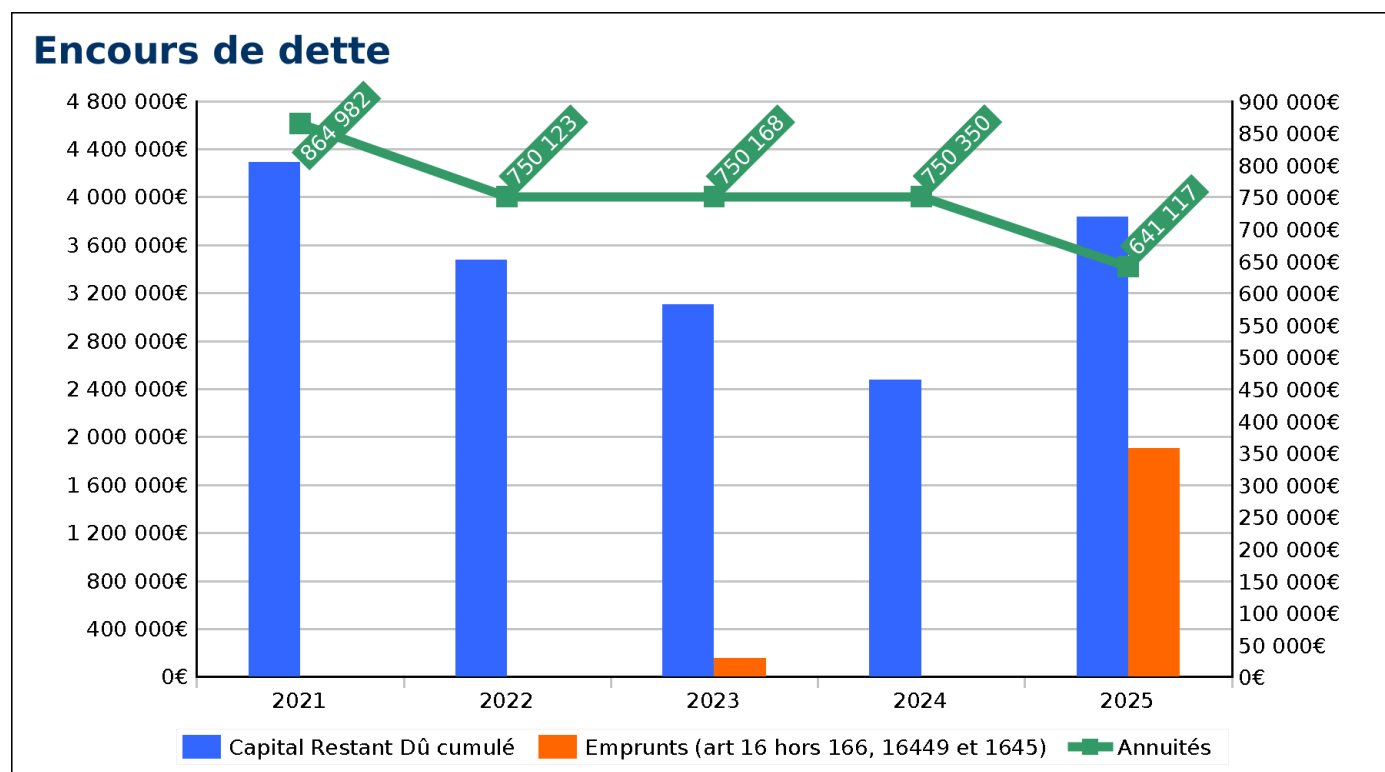
2021	2022	2023	2024	2025
0	0	156 260	0	1 904 419

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2021	2022	2023	2024	2025
2 156 142	118 644	95 700	90 562	79 733

3) Zoom sur la dette

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant le nouvel emprunt à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



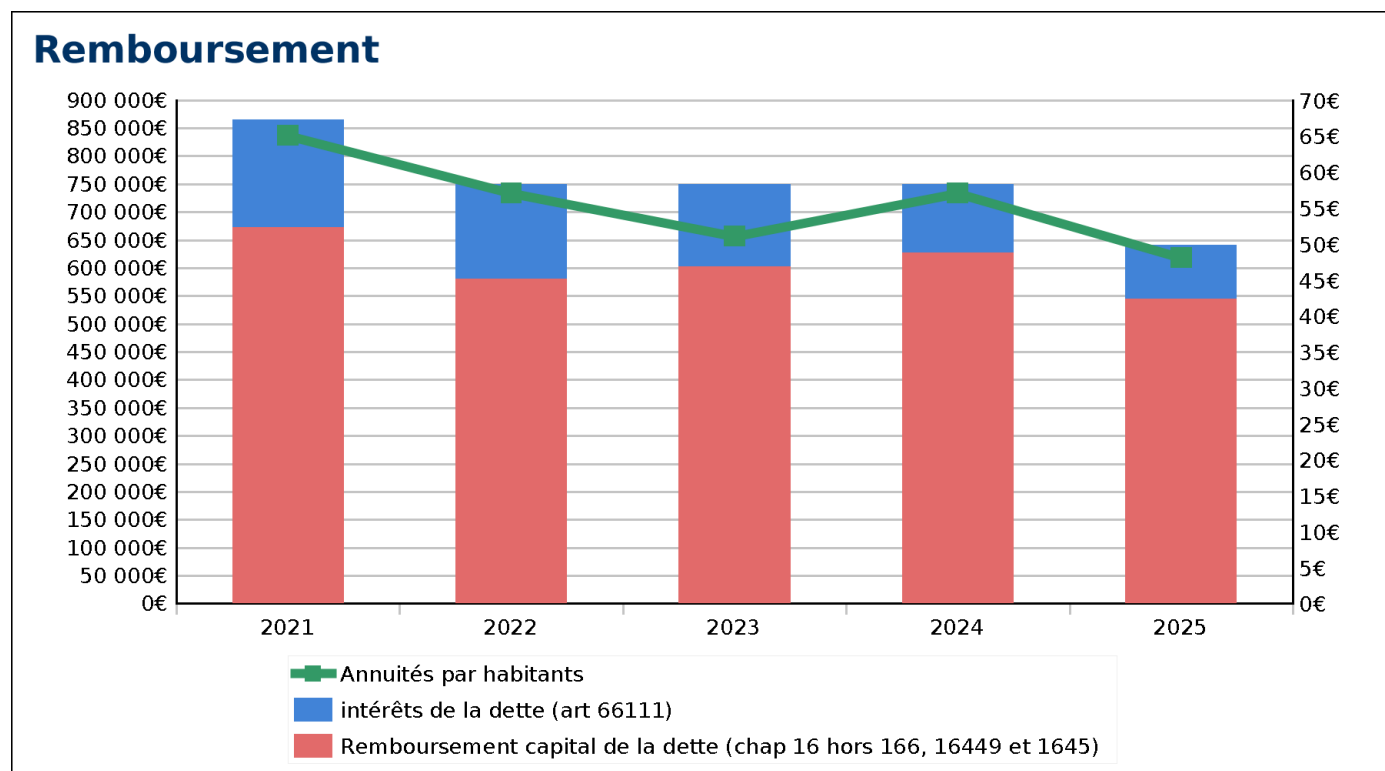
Prêt remboursable de la CAF en 2023 pour la MDE

a) Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	864 982	750 123	750 168	750 350	641 117
Evolution n-1 (en %)	0,26 %	-13,28 %	0,01 %	0,02 %	-14,56 %
Capital en euro	672 946	580 394	603 111	626 848	544 292
Intérêts en euro	192 036	169 730	147 057	123 502	96 826

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	65	57	51	57	48
Capital	51	44	41	47	41
Intérêts	14	13	10	9	7

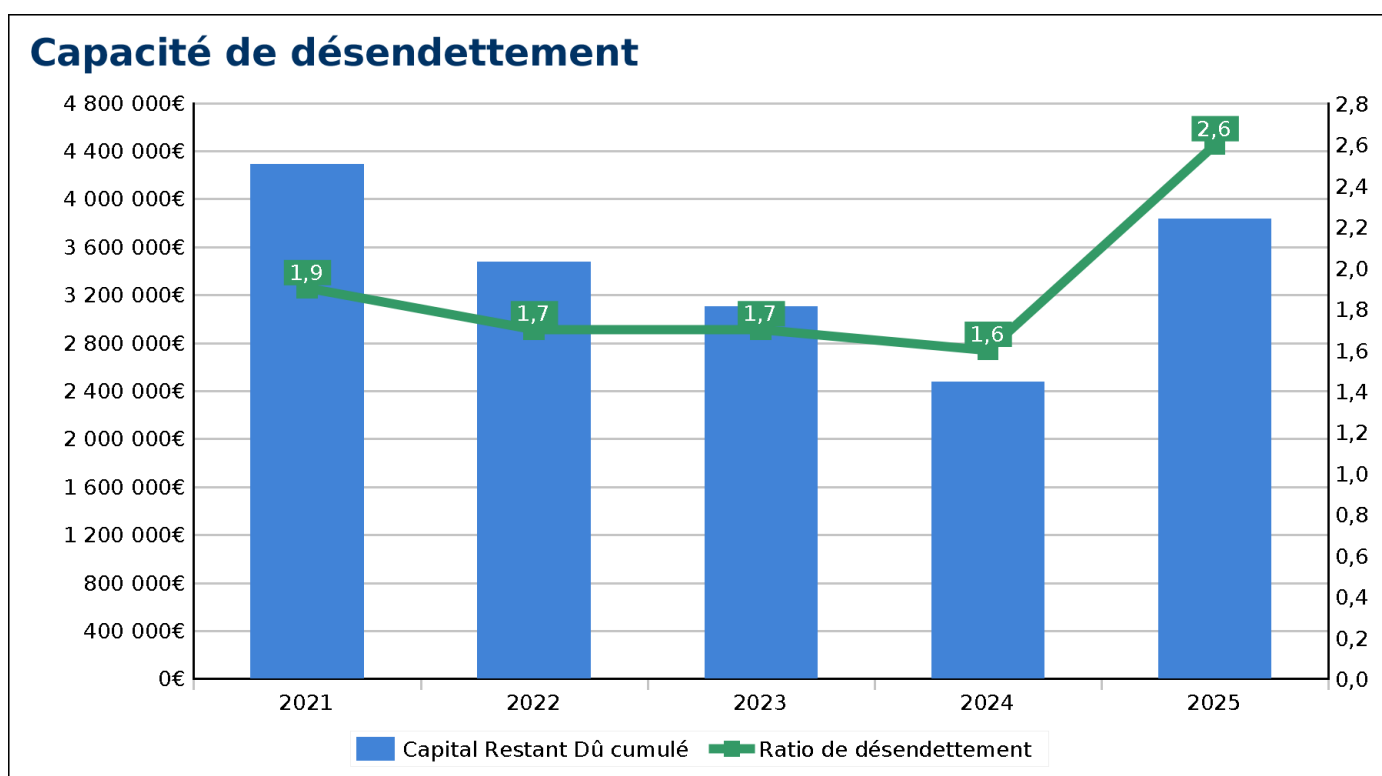
b) Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit.

L'encours de dette 2025 reste particulièrement faible (2,6 ans de désendettement) au regard du seuil limite couramment utilisé (10 ans) et de la moyenne du bloc communal (5,5 ans), ce qui traduit la très bonne solvabilité de la Ville.

	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	1,9 ans	1,7 ans	1,7 ans	1,6 ans	2,6 ans



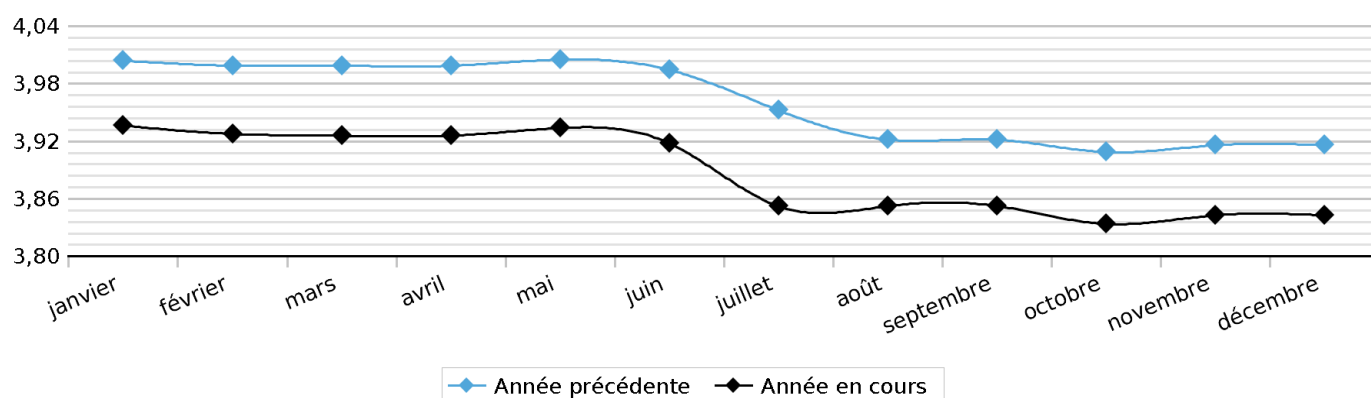
c) Les caractéristiques de la dette actuelle au 31 décembre 2024

Elements de synthèse	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	Variation
Votre dette globale est de :	2 478 454.22 €	3 105 302.37 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.92 %	3.98 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	5.26 ans	5.78 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	3.22 ans	3.50 ans	↓

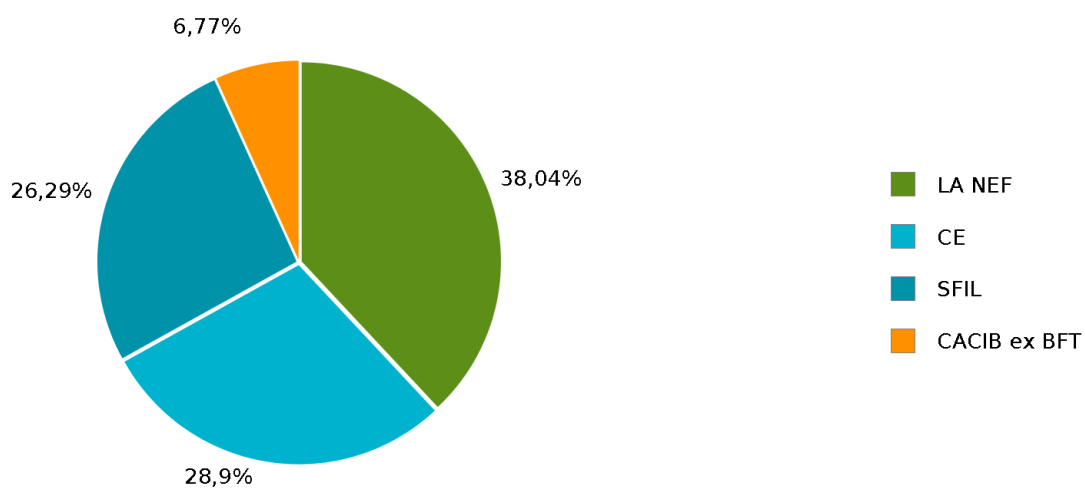
11 produits et 1 contrats revolving sont répartis auprès de 4 établissements prêteurs.

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Principal	2 478 454.22 €	3,92 %	5 ans	3 ans	12

Évolution annuelle du taux moyen (%)



Dettes par prêteur



Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 478 454.22 €	100,00 %	3,92 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	2 478 454.22 €	100,00 %	3,92 %

Définition des indexations

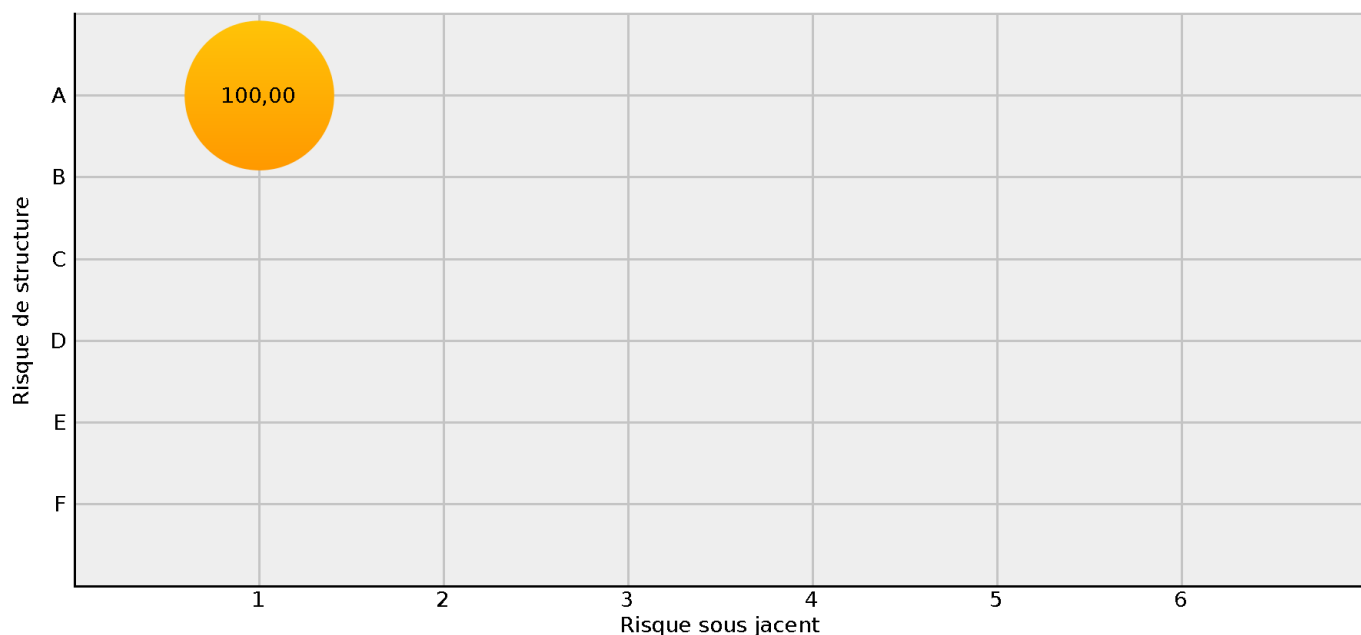
Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	11	2 310 557.22 €	4,08 %
Revolving non consolidés	1	167 897.00 €	1,71 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
Dettes	12	2 478 454.22 €	3,92 %

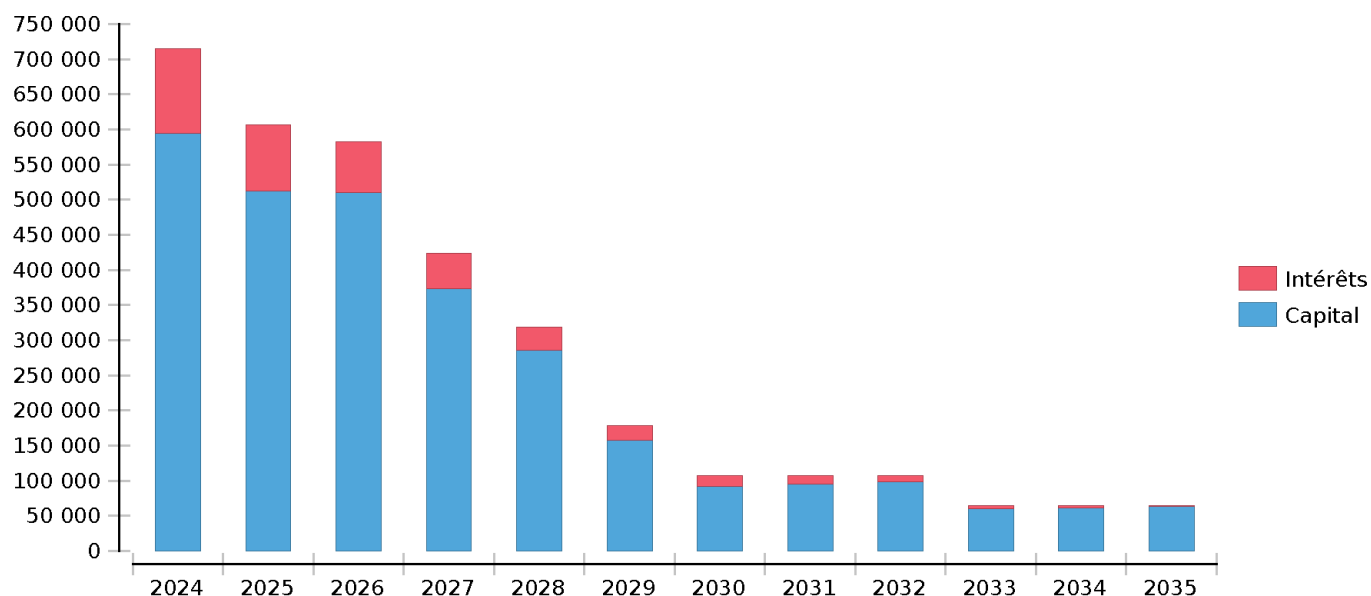
Revolving disponibles	0.00 €
Dettes + disponibles	2 478 454.22 €

Annuités de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	864 982	750 123	750 168	750 350	641 117
Evolution n-1 (en %)	0,26 %	-13,28 %	0,01 %	0,02 %	-14,56 %
Capital en euro	672 946	580 394	603 111	626 848	544 292
Intérêts en euro	192 036	169 730	147 057	123 502	96 826

Profil d'extinction

Flux de remboursement



Perspectives pour envisager un emprunt

Les marchés financiers de taux

Indice	Taux(var/mens)	Variation
Eonia	2,99	↓
Ester	2,90	↓
T4M	3,00	↓
TAM	3,84	↓
Euribor 03 Mois	2,74	↓
Euribor 06 Mois	2,63	↓
Euribor 12 Mois	2,56	→
SWAP EUR 05Y	2,25	→
SWAP EUR 10Y	2,39	→
SWAP EUR 15Y	2,47	→

Journal des offres des 2 derniers mois

Taux variable: uniquement les offres dont la marge est proposée sur EURIBOR 3 mois flooré

National	Minimum	Maximum	Moyenne
15 A	0,41%	2,85%	0,97%
20 A	0,46%	2,90%	1,01%
Ville de 10 000 à 20 000 hab			
15 A	0,63%	1,70%	1,04%
20 A	0,66%	1,81%	1,06%

Taux fixe proposé sur une périodicité trimestrielle uniquement

National	Minimum	Maximum	Moyenne
15 A	3,09%	5,33%	3,50%
20 A	2,87%	5,44%	3,60%
Ville de 10 000 à 20 000 hab			

Au vu de ces données, les prospectives présentées dans le présent rapport prévoient la contraction d'un emprunt de 1,904 M€ en cours d'année 2025 avec un taux fixe estimé à 3.6 %.

V. Conclusion – prospective 2024-2026

Le tableau ci-dessous synthétise les évolutions du budget projetées à ce jour jusqu'en 2026.

Aucune augmentation des taux d'impôts n'est envisagée.

On perçoit que le taux d'épargne brute est maintenu à 10% chaque année.

Ces hypothèses permettent d'assurer le maintien du fonds de roulement à 1 M€ par an.

Evolution prévisionnelle	Prospective			Evolution moyenne
	2024	2025	2026	
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 243 721	14 609 962	14 273 489	1,93%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 654 861	12 882 544	13 166 309	4,06%
Epargne de gestion	1 712 362	1 554 243	1 247 969	- 12,02%
Intérêts de la dette	123 502	96 826	140 789	2,54%
Epargne brute	1 588 860	1 457 417	1 107 179	- 14,18%
Taux épargne brute	11,15%	9,98%	7,76%	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	626 848	544 292	609 741	- 3,43%
Epargne nette	962 011	913 126	497 438	- 22,87%
Total des recettes réelles d'investissement	1 887 789	4 079 119	2 384 289	
Total des dépenses réelles d'investissement	7 468 118	5 344 292	3 495 741	- 21,51%
Fonds de roulement en début d'exercice	4 529 225	537 755	1 000 000	- 20,62%
Fonds de roulement en fin d'exercice	537 755	1 000 000	995 727	- 24,49%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 105 302	2 478 454	3 838 582	4,03%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	2 478 454	3 838 582	4 649 732	2,68%

Le stock de dette en 2026 (4,6M€) reste largement en-deçà du niveau de 2020 (5,6M€).

En tenant compte de l'ensemble des hypothèses exposées dans le présent document, la collectivité parviendrait à maintenir une bonne solvabilité financière jusqu'en 2026.

Annexe 1 - Ratios synthétiques relatifs aux finances de la commune

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la *loi relative à l'administration territoriale de la République "ATR" n° 92-125 du 6 février 1992*.

Population = 14 378 habitants (INSEE).

	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne de la strate en 2022
Ratio 1	785	852	818	954	972	1 154
Ratio 2	650	674	653	751	766	819
Ratio 3	960	1 004	950	1 074	1 102	1 351
Ratio 4	156	320	238	513	356	331
Ratio 5	323	262	210	187	289	816
Ratio 6	42	38	33	35	31	172
Ratio 7	52,64 %	53,39 %	53,26 %	53,1 %	53,01 %	59,7 %
Ratio 9	87,11 %	89,22 %	90,41 %	93,25 %	91,9 %	92,0 %
Ratio 10	16,22 %	31,89 %	25,07 %	47,74 %	32,33 %	24,5 %
Ratio 11	33,7 %	27,86 %	21,61 %	17,4 %	26,27 %	60,4 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Annexe 2 - Synthèse du Rapport Social Unique de la Ville

Voir document joint : état du personnel de la Ville au 31 décembre 2023